PREFECTURE
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2026-217

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2026-11-10-00005 - AP n°2026-2133 réglementant temporairement la vente, l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département du Val d'Oise du 11 novembre à 08h00 au 19 novembre 2026 à 04h00 (4 pages) Page 3

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2026-11-10-00003 - Arrêté 2026-269 derog circulation TRANSPORT HELP SERVICE le dimanche 15 novembre 2026 de Deuil la Barre vers Paris. (3 pages) Page 7

.Préfecture du Val-d'Oise / Sous-préfecture de Sarcelles

95-2026-11-10-00001 - AP N° 2026-258 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site auprès du centre d'exploitation technique et de stockage de déchets non dangereux exploité par la société Routière de l'Est Parisien (REP) (4 pages) Page 10

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Ville-hôpital

95-2026-11-09-00005 - ARS arrêté 2026-47 relatif à la composition du conseil de surveillance du CH Argenteuil (3 pages) Page 14

Préfecture de police de Paris /

95-2026-11-10-00002 - Arrêté 2026-01586 du 10 novembre 2026 modifiant l'arrêté n° 2022-00288 du 23 mars 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines (6 pages) Page 17

95-2026-11-10-00004 - Arrêté 2026-01587 du 10 novembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (16 pages) Page 23

Société nationale des chemins de fer /

95-2026-11-09-00004 - Décision du 9 novembre 2026 portant déclassement du domaine public ferroviaire BRAY et LU (2 pages) Page 39

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Arrêté n° 2026 – 2133

réglementant temporairement la vente, l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département du Val d'Oise du 11 novembre à 08h00 au 19 novembre 2026 à 04h00

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la défense, notamment ses articles L. 2352-1 et suivants, R. 2352-1, R. 2352-89 et suivants et R. 2352-97 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2512-13, L. 2512-14, L.2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles 222-14-1, 222-15-1, 322-5 et 322-11-1 ;

Vu Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 5 août 2026, portant nomination de M. Bastien MEROT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-056 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Bastien MEROT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 17 décembre 2021 portant application des articles L. 557-10-1 et R. 557-6-14-1 du code de l'environnement relatifs aux articles pyrotechniques destinés au divertissement ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 4 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 portant application des articles L. 557-10-1 et R. 557-6-14-1 du Code de l'environnement relatifs aux articles pyrotechniques destinés au divertissement ;

Considérant que, en application du 3° de l'article L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales, le représentant de l'État dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune ;

Considérant que le département du Val-d'Oise connaît un mouvement de contestation touchant les établissements scolaires qui a débuté le mardi 22 septembre, sans s'essouffler depuis lors avec des mobilisations quotidiennes ; que ce mouvement a entraîné des troubles graves à l'ordre public caractérisés par des violences volontaires contre les forces de l'ordre et des dégradations de biens publics et privés ;

Considérant que le samedi 17 octobre 2026, journée de mobilisation nationale, au cours de laquelle des violences urbaines se sont produites dans plusieurs villes du pays, des affrontements ont également éclaté dans le Val-d'Oise entre plusieurs groupes d'individus et les forces de l'ordre ; qu'au cours de ces affrontements, ces groupes d'individus violents effectuaient des tirs de mortiers, des jets de projectiles, amorçaient plusieurs départs de feu et se livraient à des dégradations à l'encontre de mobiliers urbains et de commerces ; que ces heurts ont principalement touché les villes de Cergy, Saint-Ouen-l'Aumône et de Sarcelles ; qu'enfin, dans la nuit du 17 au 18 octobre 2026, des individus ont pillé et saccagé la maison de quartier des Touleuses ;

Considérant que depuis la reprise des cours lundi 2 novembre, de nombreux débordements et blocages continuent à se produire aux abords de lycées de plusieurs villes du département du Val-d'Oise ; que ces incidents entraînent des dégradations de biens publics, des incendies, d'importantes violences à l'encontre des membres de la communauté éducative ainsi que des heurts avec les forces de l'ordre ; qu'en effet, les policiers ont notamment fait l'objet de tirs de mortiers d'artifice, de projectiles divers et d'engins incendiaires ; que des élèves et des personnels de l'Education nationale ont par ailleurs été touchés par des mortiers d'artifice tirés au sein même de plusieurs établissements du département ; que depuis le début du mouvement, dans le département, 438 personnes ont été interpellées et 34 membres des forces de sécurité intérieure ont été blessés ; que 19 personnels de l'Education nationale ont également été blessés ; que des rassemblements similaires de nature à troubler gravement l'ordre public sont susceptibles de se prolonger dans les jours suivants ;

Considérant que les risques de troubles graves à l'ordre public provoqués par la multiplication des usages détournés de certains artifices de divertissement, notamment à l'encontre des forces de l'ordre, des

véhicules et des biens publics, sont importants dans le département du Val-d'Oise; que l'usage détourné de certains artifices de divertissement est de nature à créer des désordres et mouvements de panique ; qu'il est nécessaire de prévenir les dégradations de biens publics ou privés ainsi que les désordres et les mouvements de panique engendrés par la projection de ces éléments dans une foule ou sur les forces de sécurité intérieure ; qu'au regard du contexte et des éléments précités, il convient de prendre des mesures afin de limiter tout trouble à l'ordre public,

Considérant ainsi la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant les restrictions nationales et permanentes d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, mais également celles interdisant l'utilisation de certains artifices de divertissement sur la voie publique en application de l'arrêté n°2012-31 du 3 mai 2012 réglementant l'utilisation des artifices de divertissements et articles pyrotechniques dans le département du Val d'Oise,

Considérant que le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste mobilisent fortement, dans le cadre du plan VIGIPIRATE porté au niveau « Vigilance renforcée » depuis le 22 juin 2026 sur l'ensemble du territoire national, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Île-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens durant le mouvement social ; qu'une mesure réglementant temporairement la vente, l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques les plus dangereux, ainsi que leur port et leur transport par des particuliers précitée répond à ces objectifs ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Dans le département du Val-d'Oise du mercredi 11 novembre 2026, à 08h00, au jeudi 19 novembre 2026, à 04h00, sont interdits :

1° La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement de la catégorie F4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 ;
2° Le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement de la catégorie F4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 ;
3° L'achat, la vente, la détention et le transport d'artifices de divertissement de catégories F2 et F3 figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 17 décembre 2021 et modifiée par l'arrêté du 4 juillet 2025 susvisé et mentionnée à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 : Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles, titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou titulaires d'un certificat de formation ou d'une habilitation prévus à

l'article R. 557-6-13 du Code de l'environnement peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci- dessous [1].

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le directeur interdépartemental de la police nationale, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la CRS autoroutière Nord – Île-de-France, Mesdames et Messieurs les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Cergy, le 10 NOV. 2026

Le préfet,

Philippe COURT

[1] Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :
- un recours gracieux adressé auprès du préfet du Val-d'Oise.
- un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative–11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.
- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel do't être déposé au plus tard avant l'expiration du 2*™ mois suivant Sa date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : httPs://www.te(erecours.fr

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRÊTÉ n° 2026-269

Portant dérogation de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société **TRANSPORT HELP SERVICE sise 9, rue des Osiers, 78 310 Coignières**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1,

Vu le code de la route, notamment son article R. 411-18,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-098 du 22 octobre 2026 modifiant l'arrêté n°26-052 du 16 août 2026 donnant délégation de signature à madame Stéphanie DECROZANT-BIZETTE directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la demande présentée le 10 novembre 2026 par la société TRANSPORTS HELP SERVICE sise 9, rue des osiers, Cs 30 601, à Coignières (78 310),

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée permet de contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Les véhicules exploités par la société TRANSPORTS HELP SERVICE sise 9, rue des osiers, CS 30 601, à Maurepas (78 314) sont autorisés à circuler en dérogation à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

Article 2 : Cette dérogation est accordée dans le cadre du transport de bungalows et accessoires au départ de Deuil-la-Barre (95) vers Paris (75 012).

Elle est valable **le dimanche 15 novembre 2026.**

Article 3 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4 : Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de la société TRANSPORTS HELP SERVICE.

Cergy-Pontoise, 10 novembre 2026

Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau,

Denis RICHARD

ANNEXE

à l'arrêté préfectoral n° 2026-269 du 10 novembre 2026

Dérogation de courte durée aux interdictions de circulations générales et complémentaires prévues par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021

MOTIF ET NATURE DU TRANSPORT : transport de bungalows et accessoires au départ de Deuil-la-Barre (95) vers Paris (75 012).

DÉROGATION DE COURTE DURÉE VALABLE : le dimanche 15 novembre 2026 de 6 h à 16 h

DÉPARTEMENT de DÉPART	DÉPARTEMENT de DESTINATION
DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE (95)	PARIS (75 012)

VÉHICULES CONCERNÉS ***(le cas échéant):***

TYPE	MARQUE	PTAC / PTRA	N°IMMATRICULATION
	MERCEDES BENZ	32 000-44 000	GD 809 HY

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle

Signature électronique

Denis RICHARD

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Sarcelles

Arrêté n° 2026-258 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site auprès du centre d'exploitation technique et de stockage de déchets non dangereux exploité par la société Routière de l'Est Parisien (REP)

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5 à R. 125-8-5 ;

Vu le code du travail ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 1975 autorisant la Société Routière de l'Est Parisien (REP) à exploiter un centre de stockage et de déchets ménagers sur les communes de Le Mesnil-Aubry, Le Plessis-Gassot, Bouqueval et Ecouen ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2006, autorisant la société REP à poursuivre et étendre l'exploitation de son installation de stockage de déchets non dangereux et des installations connexes implantées sur les communes de Le Mesnil-Aubry, Le Plessis-Gassot et Ecouen ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12597 du 20 juillet 2015 portant création d'une commission de suivi de site auprès du centre d'exploitation technique et de stockage de déchets non dangereux exploité par la société REP ;

Vu l'arrêté n° 2021-05 du 26 février 2021 portant renouvellement de la commission de suivi de site du centre d'exploitation technique et de stockage de déchets non dangereux exploité par la société REP ;

Vu l'arrêté n° IC-23-082 du 11 juillet 2023 imposant des prescriptions complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Internet des services de l'Etat dans le département : http ://www.val-doise.gouv.fr
1, Boulevard François Mitterrand – C.S. 80025 - 95842 SARCELLES Cedex – Tel : 01 34 20 95 95 – Fax Cabinet : 01 34 04 30 19

Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission de suivi de site est arrivée à échéance, il convient de procéder au renouvellement de sa composition pour un nouveau mandat de 5 ans ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la commission de suivi de site auprès du centre d'exploitation technique et de stockage de déchets non dangereux exploité par la société REP, est renouvelée comme suit pour un mandat de 5 ans :

- **Collège « administrations de l'État »**

– le préfet ou son représentant,

– la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ou son représentant, inspecteur des installations classées ;
– le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ou son représentant ;
– le directeur général de l'agence régionale de santé du Val-d'Oise ou son représentant.

- **Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »**

– le maire de Bouqueval ou son représentant (membre élu du conseil municipal) ;
– le maire d'Ecouen ou son représentant (membre élu du conseil municipal).
– le maire du Mesnil-Aubry ou son représentant (membre élu du conseil municipal) ;
– le maire du Plessis-Gassot ou son représentant (membre élu du conseil municipal) ;

- **Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement »**

– Association « France Nature Environnement Val-d'Oise » : le président de l'association ou son représentant (membre de l'association),

– Association « Les amis de la terre du Val d'Ysieux » : le président de l'association ou son représentant (membre de l'association) ;

- **Collège « exploitants des installations »**

– le directeur du site ou son représentant ;

- **Collège « salariés protégés »**

– un salarié de la société REP.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val d'Oise ou son représentant est désigné en qualité de personnalité qualifiée.

Article 2 : En application des dispositions de l'article R. 125-8-3 du code de l'environnement, la commission de suivi de site a pour mission de :

– créer entre les différents représentants des collèges mentionnés un cadre d'échange et d'information sur les actions menées sous le contrôle des pouvoirs publics par les exploitants des installations classées, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

– suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité ;

– promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Article 3 : La commission de suivi de site est présidée par le préfet ou son représentant. Elle comporte un bureau composé du président et d'au moins un représentant par collège, désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 4 : Les représentants des cinq collèges exercent leur fonction durant cinq ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, sont remplacés jusqu'au terme des cinq années initialement prévues.

Article 5 : Sauf urgence, les membres de la commission reçoivent, 14 jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Article 6 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission est présente. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la formation délibère valablement sans condition de quorum, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé. La formation se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission peut donner mandat à un autre membre.

Article 7 : La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 8 : La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins 3 membres du bureau. Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

Article 9 : En application de l'article R. 125-8-1 du code de l'environnement, et afin que chaque collège ait le même nombre de voix, les modalités de vote de la commission sont arrêtées comme suit :

- Collège « administrations de l'État »: 1 voix par membre,
- Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » : 1 voix par membre,
- Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement » : 2 voix par membre,
- Collège « exploitants des installations »: 4 voix,
- Collège « salariés protégés » : 4 voix.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n° 2021-05 du 26 février 2021 portant renouvellement de la commission de suivi de site du centre d'exploitation technique et de stockage de déchets non dangereux est abrogé.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2/4 boulevard de l'Hautil, B.P. 322, 95027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr) dans les mêmes conditions de délai.

Article 12 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission de suivi de site, consultable sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Sarcelles, le 10 NOV. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Sarcelles,

Benoît LEMAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2026-047

relatif à la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Victor DUPOUY d'Argenteuil

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté n° 2026-18 du 17 juin 2026 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Victor DUPOUY d'Argenteuil ;

VU l'arrêté DS n°2026-16 de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, en date du 15 avril 2026, portant délégation de signature à Madame Laureen JALLAMION, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise.

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal de la ville d'Argenteuil en date du 8 juin 2026.

CONSIDÉRANT le courrier de désignation du préfet en date du 16 juillet 2026.

CONSIDÉRANT la délibération de la Métropole du Grand Paris en date du 13 octobre 2026.

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en date du 27 mai 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1er: le centre hospitalier Victor DUPOUY d'Argenteuil est un établissement public de santé de ressort communal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2 : la composition des membres du conseil de surveillance du centre hospitalier Victor DUPOUY - 69, rue du Lieutenant Colonel Prud'hon – 95100 Argenteuil (Val-d'Oise), avec voix délibérative, est ainsi modifiée :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Georges MOTHRON, maire de la ville d'Argenteuil ;
- Madame Carine GONÇALVES, représentante de la ville d'Argenteuil ;
- Madame Camille GICQUEL, représentante de la métropole du Grand Paris ;
- Monsieur Hervé CHEVREAU, représentant de la métropole du Grand Paris ;
- Madame Malika AHRES, représentante du conseil départemental du Val-d'Oise.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Carine SANCHES, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Messieurs les docteurs Mohand GOUDJIL et Mohamed DEROUICH, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Mesdames Aline BOULAY et Marie Antoinette VAUQUELIN, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur le Professeur Jean-Marie LAUNAY et Monsieur Jacob GUIGUI, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur Patrick LANCEL, représentant des usagers désigné par le préfet du Val-d'Oise ;
- Monsieur Lucien TAUZIA, représentant des usagers désigné par le préfet du Val-d'Oise ;
- Monsieur le docteur Patrick GORRY, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Val-d'Oise.

ARTICLE 3 : la durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 5 : le directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise et le directeur du centre hospitalier Victor DUPOUY d'Argenteuil sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 09 NOV. 2026

La Directrice de la délégation départementale
du Val-d'Oise
de l'Agence régionale de santé Île-de-France



Laureen JALLAMION

arrêté n° 2026-01586
modifiant l'arrêté n° 2022-00288 du 23 mars 2022
relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-00288 du 23 mars 2022 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu l'avis du comité social territorial des administrations parisiennes en date du 16 septembre 2026 ;

Vu l'avis du comité social d'administration des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police en date du 14 octobre 2026 ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale pour l'administration,

ARRÊTE

Article 1er

Au deuxième alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 23 mars 2022 susvisé, les mots : *« le sous-directeur des personnels, »* sont remplacés par les mots : *« le sous-directeur des personnels, assisté de deux adjoints, »*.

Article 2

L'article 8 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 8

La sous-direction des personnels assure les missions prévues à l'article 3 du présent arrêté. Au titre du premier alinéa de ce même article, elle met en œuvre, pour les personnels dont la gestion administrative et la paye lui incombent, un mode de gestion intégrée réunissant, au sein d'une même chaîne de responsabilité, les actes de gestion administrative et leurs effets en matière de rémunération.

Pour ce faire, et pour le reste des missions dont elle a la charge, notamment en termes de politique de ressources humaines zonale et qualitative, et de sécurisation des processus du spectre de la fonction ressources humaines (juridique, technique, etc.), la sous-direction des personnels comprend :

1° Un sous-directeur et deux adjoints au sous-directeur, qui assistent ce dernier et assurent son intérim ou sa suppléance en cas d'absence ou d'empêchement.

2° Un secrétariat de direction, chargé de l'assistance du sous-directeur et de ses adjoints, de la coordination des secrétariats des services de la sous-direction, des travaux de la sous-direction et du suivi de ses dossiers transversaux.

3° Le service zonal de la coordination et de l'animation des acteurs de la paye, qui comprend :

- *un chef de service et son adjoint ;*
- *un bureau du pilotage et de l'animation des acteurs de la paye qui assure la coordination et l'animation, à l'échelle du ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, de l'ensemble des acteurs concourant à la chaîne de la paye et assure les relations entre la préfecture de police et la direction générale des finances publiques, les directions départementales des finances publiques et la mission du pilotage de projets et d'animation de réseaux du ministère de l'Intérieur ;*
- *un bureau de la paye des agents non gérés qui exerce la fonction de référent zonal en matière de paye pour le périmètre du SGAMI Île-de-France et à ce titre, assure la pré-liquidation et la sécurisation de la paye des agents exerçant leurs fonctions au sein du SGAMI Île-de-France mais dont la gestion administrative ne relève pas de celui-ci, notamment les personnels des préfectures de la région Île-de-France, les hauts fonctionnaires actifs de la police nationale, les commissaires et officiers de police, les personnels actifs des compagnies républicaines de sécurité (CRS), les démineurs de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), les élèves gardiens de la paix en formation dans les écoles de Vincennes et de Draveil ;*
- *un bureau du contrôle et de suivi de la masse salariale qui effectue le suivi de la masse salariale, exerce le contrôle interne des opérations de paye, distinctement des services qui les produisent, et propose les mesures de fiabilisation correspondantes, et qui assure le contrôle interne financier ainsi que l'organisation et le suivi des audits externes et des inspections portant sur les sujets qui lui incombent. Il supervise par ailleurs, en lien avec les services et interlocuteurs compétents, le suivi de la masse salariale inscrite au budget spécial de la préfecture de police ainsi que le suivi des dépenses de rémunération relevant du périmètre du SGAMI Ile-de-France, programme 176 police nationale.*

4° La direction des applications des systèmes d'information de ressources humaines, chargée de l'administration des systèmes d'information de ressources humaines utilisés par la sous-direction, du soutien aux utilisateurs, de la conduite des évolutions applicatives et de la qualité des données de ressources humaines.

5° La direction de projet « qualité des ressources humaines », chargée de la réingénierie des processus de gestion des ressources humaines, de l'élaboration et du suivi des indicateurs de qualité de service ainsi que de la démarche d'amélioration continue de la sous-direction.

6° Le secrétariat général des instances et du dialogue social, qui :

- *assure la préparation, l'animation, le secrétariat et le suivi des instances de dialogue social dont il a la charge et relevant du périmètre de gestion de la sous-direction, quel que soit le statut des personnels concernés ;*

- *constitue l'interlocuteur unique de l'administration auprès des représentants du personnel et des services d'administration centrale chargés du dialogue social et des instances nationales au sein de la direction des ressources humaines des finances et du soutien et de la direction des ressources humaines du ministère de l'intérieur ;*
- *assure le suivi des décharges d'activité de service et des autorisations d'absence pour motif syndical ;*
- *participe au pilotage et à l'organisation des élections professionnelles ;*
- *assure le suivi des affaires réservées, notamment les interventions, les saisines du Défenseur des droits, du médiateur interne de la police nationale.*

7° Le service zonal de la gestion et de la paye des personnels actifs de la police nationale, qui comprend :

- *un chef de service et son adjoint ;*
- *un bureau de gestion du corps d'encadrement et d'application de la police nationale pour le ressort de la ville de Paris, qui assure, selon le niveau de déconcentration des compétences, pour les fonctionnaires relevant de ce corps et de cette zone leur gestion administrative et financière ;*
- *un bureau de gestion du corps d'encadrement et d'application de la police nationale pour le ressort de la petite couronne d'Île-de-France, qui assure, selon le niveau de déconcentration des compétences, pour les fonctionnaires relevant de ce corps et de cette zone leur gestion administrative et financière ;*
- *un bureau de gestion du corps d'encadrement et d'application de la police nationale pour le ressort de la grande couronne d'Île-de-France, qui assure, selon le niveau de déconcentration des compétences, pour les fonctionnaires relevant de ce corps et de cette zone leur gestion administrative et financière ;*
- *un bureau de la gestion des policiers adjoints, qui assure, selon le niveau de déconcentration des compétences, pour ces agents de la police nationale affectés en Île-de-France, leur gestion administrative et financière ;*
- *un bureau de gestion des commissaires et des officiers de police, qui concourt, selon le niveau de déconcentration des compétences, pour les fonctionnaires relevant de ces corps et affectés en Île-de-France, à leur pré-gestion administrative en lien avec l'administration centrale, leur gestion financière relevant quant à elle du service zonal de la coordination et de l'animation des acteurs de la paie (SCAAP) ;*
- *un bureau zonal de la synthèse des personnels actifs qui est compétent en matière de campagnes administratives ou indemnitaires collectives pour l'ensemble des personnels relevant de la gestion du service.*

8° Le service zonal de la gestion et de la paye des fonctionnaires des corps administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés de l'État et des administrations parisiennes, qui comprend :

- *un chef de service et son adjoint ;*
- *le bureau de gestion des fonctionnaires administratifs qui assure, selon le niveau de déconcentration des compétences, la gestion administrative et financière des fonctionnaires*

des corps administratifs affectés à la préfecture de police et au sein du SGAMI Île-de-France, et également pour les personnels administratifs de la préfecture de police relevant des administrations parisiennes ;

- *le bureau de gestion des fonctionnaires techniques, scientifiques et spécialisés, qui assure, selon le niveau de déconcentration des compétences, la gestion administrative et financière de ces fonctionnaires relevant de la police nationale, de la gendarmerie nationale relevant de la gestion du SGAMI Île-de-France, et également pour les fonctionnaires techniques, scientifiques et spécialisés de la préfecture de police relevant des administrations parisiennes ;*
- *le bureau zonal de la synthèse des fonctionnaires administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés qui assure la mise en œuvre des campagnes collectives administratives et financières pour les fonctionnaires relevant de la gestion du service, ainsi que la détermination des régimes indemnitaires, l'instruction des frais de missions, le mandatement, la liquidation de la paye, et le contrôle des déclarations mensuelles des fonctionnaires relevant du périmètre de gestion du service.*

9° Le service zonal des talents, de l'attractivité et du recrutement qui comprend :

- *un chef de service et son adjoint ;*
- *une mission des affaires générales, qui assure la gestion des moyens et la logistique du service ;*
- *le bureau de gestion des contractuels, qui assure les phases de recrutement ainsi que la gestion administrative et financière des agents contractuels de la préfecture de police, et selon le niveau de compétences, la gestion administrative et financière de certains agents contractuels affectés au sein du SGAMI Île-de-France. Il assure la mise en œuvre des campagnes collectives administratives et financières pour les personnels relevant de son périmètre, ainsi que le mandatement et la liquidation de la paye des agents relevant de son périmètre. Il pilote également pour la préfecture de police la politique d'apprentissage ;*
- *le bureau de gestion des réservistes, qui anime la politique de la réserve opérationnelle de la police nationale à l'échelon zonal et qui assure les phases de recrutement ainsi que la gestion administrative et financière des agents réservistes ;*
- *le bureau des concours, des examens et des recrutements sans concours qui assure l'organisation des concours de recrutement et des examens professionnels, en régie directe pour les concours de la préfecture de police ou en mode « centre de services partagés » pour certains concours nationaux ;*
- *le bureau des talents, de l'attractivité et de la mobilité qui propose et met en œuvre la stratégie de recrutement de la préfecture de police, promeut la politique d'attractivité des métiers de la préfecture de police, et assure l'organisation des mobilités des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés de l'État et des administrations parisiennes relevant de la préfecture de police, titulaires comme contractuels.*

10° Le service zonal de l'accompagnement, de la transformation et de l'innovation en matière de ressources humaines, qui comprend :

- *un chef de service et son adjoint ;*

- *le bureau des affaires médicales, qui assure la gestion et le suivi des affaires médico-administratives de l'ensemble des personnels relevant du périmètre de la sous-direction, ainsi que le secrétariat des conseils médicaux ;*
- *le bureau des pensions et congés bonifiés qui instruit les dossiers de pensions, de validation de services, d'affiliation rétroactive et de congés bonifiés, selon le niveau de déconcentration des compétences ;*
- *le bureau de l'accompagnement des ressources humaines, qui conduit l'accompagnement individuel des agents de la préfecture de police, notamment dans le cadre des projets de mobilité, des retours à l'emploi, des périodes de préparation au reclassement, du maintien dans l'emploi des agents en difficulté professionnelle et des transitions de fin de carrière. Il développe des actions qualitatives en matière de ressources humaines liées à l'accompagnement managérial et à la valorisation des compétences (coaching, etc.) ;*
- *le bureau de la transformation et de l'innovation relatives aux ressources humaines, qui développe l'innovation managériale, organisationnelle et numérique. Il conduit les accompagnements collectifs. Il impulse des projets et démarches transversales. Il coordonne les mesures relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité et la lutte contre les discriminations ;*

11° Le service zonal de la synthèse et de la réglementation, qui comprend :

- *un chef de service et son adjoint ;*
- *le bureau de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, qui assure le pilotage des effectifs et des emplois, propose une stratégie d'allocation des ressources, anticipe et traduit l'incidence des projets de réorganisation des services de la préfecture de police ;*
- *le bureau des affaires juridiques, statutaires, indemnitaires et de la déontologie qui pilote et prépare les évolutions statutaires et indemnitaires pour les agents relevant du statut des administrations parisiennes, apporte son expertise réglementaire en matière indemnitaire pour coordonner, au sein de la préfecture de police, la mise en œuvre des dispositifs indemnitaires nouveaux. Il apporte l'expertise juridique en matière statutaire pour l'ensemble des personnels de la préfecture de police y compris les personnels relevant de l'État, assure le traitement des recours administratifs et du précontentieux pour la direction des ressources humaines, et est l'interlocuteur du service des affaires juridiques et du contentieux (SAJC) pour tout contentieux en matière de ressources humaines ;*
- *le bureau des affaires disciplinaires, qui instruit, selon le niveau de déconcentration, les procédures disciplinaires des personnels actifs de la police nationale, des policiers adjoints, des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés de l'État et des administrations parisiennes, des personnels contractuels relevant de l'État et des administrations parisiennes, ainsi que des réservistes opérationnels, dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;*
- *le bureau du temps de travail, qui apporte une expertise en matière de réglementation du temps de travail des personnels de la préfecture relevant de l'État ou des administrations parisiennes, et qui assure l'administration des outils numériques de gestion du temps de travail et du télétravail de ces personnels ;*

- *le bureau de numérisation et de gestion des dossiers individuels de carrière, qui assure la numérisation et l'archivage intermédiaire des dossiers de carrière des personnels de l'État affectés dans le ressort du SGAMI d'Île-de-France et des personnels de la préfecture de police relevant des administrations parisiennes. Ce bureau assure également l'administration fonctionnelle de la gestion électronique des dossiers individuels de carrière de ces agents (GÉDICA).*

12° Le service de l'accueil et de la coordination interne, qui comprend :

- *un chef de service ;*
- *le bureau de l'accueil, qui coordonne l'ensemble des points d'accueil de la préfecture de police et des commissariats parisiens, et apporte son concours à l'organisation des cérémonies, en lien avec le cabinet du préfet de police ;*
- *le bureau des ressources, qui assure la gestion de proximité de la sous-direction des personnels (ressources humaines, logistique et moyens mutualisés), et qui assure un rôle d'interface majeur dans le développement d'une fonction ressources humaines et de qualité de vie au travail au profit de l'ensemble des agents de la sous-direction. Il assure la mise en œuvre des crédits de fonctionnement de la sous-direction. »*

Article 3

La préfète, secrétaire générale pour l'administration, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE

arrêté n° 2026-01587
accordant délégation de la signature préfectorale au sein de
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

Le préfet de police,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L. 417-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code des transports, notamment ses articles L. 2251-4-2, R. 2251-68 et R. 2251-69 ;

VU le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1er ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-01314 du 7 novembre 2022 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2025 par lequel M. Michel LAVAUD, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Bobigny (93), est nommé directeur des services actifs de la police de la préfecture de police, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à compter du 22 septembre 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 2025 par lequel Mme Johanna PRIMEVERT, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (94), est nommée inspectrice générale des services actifs de la police nationale, directrice adjointe de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à compter du 22 septembre 2025 ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2025 par lequel M. Bernard BOBROWSKA, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris à Paris (75) est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis à Bobigny (93), pour une durée de trois ans à compter du 13 octobre 2025, renouvelable ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 par lequel M. Thierry HUGUET, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité à Bobigny, est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne à Créteil (94), pour une durée de trois ans, à compter du 27 octobre 2025, renouvelable ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2025 par lequel M. Sébastien DURAND, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de la police régionale des transports à Paris, est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris (75), pour une durée de trois ans, à compter du 27 octobre 2025, renouvelable ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2026 par lequel M. Yann DROUET, commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines – Ile-de-France Grande couronne à Élancourt, est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine à Nanterre (92), pour une durée de trois ans, à compter du 26 octobre 2026, renouvelable.

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à M. Michel LAVAUD, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 7 novembre 2022 susvisé ;

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c) les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret du 5 mars 1997 susvisé, ainsi que les factures correspondantes ;

d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :

- le visa de diverses pièces comptables de régie ;
- les dépenses par voie de cartes achats ;
- l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS ;

e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la préfecture de police ;

f) les actes relatifs à la désignation et à l'habilitation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens affectés au sein des salles d'information et de commandement dans les conditions prévues à l'article R. 2251-68 du code des transports.

Article 2

Délégation est donnée à M. Michel LAVAUD à l'effet de prononcer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme, infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;
- les policiers adjoints ;
- les policiers réservistes.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Michel LAVAUD à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement M. Michel LAVAUD, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par Mme Johanna PRIMEVERT, directrice adjointe de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris.

Délégations de signature au sein des services centraux

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAVAUD et de Mme Johanna PRIMEVERT, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laurence GAYRAUD, sous-directrice de la police régionale des transports ;
- M. Alexis MARSAN, sous-directeur des services spécialisés ;
- M. Damien VALLOT, sous-directeur du soutien opérationnel ;
- Mme Fabienne SOL, sous-directrice de la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- M. Jean-Luc MERCIER, chef d'état-major.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Vincent PROBST, chef d'état-major adjoint de l'agglomération parisienne.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexis MARSAN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Franck SCHULLER, sous-directeur adjoint des services spécialisés et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Frédéric FREMONT, chef du service de nuit d'agglomération, et, en son absence, par son adjoint M. Vincent BUI TRONG ;
- M. Alix FRANVILLE-LAFARGUE, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence GAYRAUD, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Stéphane CASSARA, adjoint à la sous-directrice de la police régionale des transports.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VALLOT, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Laure CONDOMINES, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel, et par Mme Joëlle LE JOUAN, cheffe du service de gestion opérationnelle.

Article 10

Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché principal d'administration de l'État, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de carte d'achat et à l'effet de saisir et de valider des actes dans CHORUS formulaires (saisie et validation des demandes d'achat, constatation et certification des services faits notamment) et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS (valideur hiérarchique, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur). En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjoint M. Stéphane PERRIN-COCON, attaché d'administration de l'État.

Délégation est donnée, dans CHORUS Formulaires aux fins de saisir et valider les demandes d'achat et de certification du service fait pour le périmètre Parisien, et dans l'application CHORUS DT (gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur) aux agents de l'unité de gestion budgétaire et logistique ci-après désignés :

- Mme Nicole DELTEL, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle budgétaire ;
- M. Jimmy VELNA, brigadier-chef, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Sandra PASSOS, brigadier-chef, gestionnaire budgétaire ;
- M. Khadim M'BACKE, adjoint administratif principal, gestionnaire budgétaire ;
- M. Didier SAVRIAMA, brigadier-chef, gestionnaire budgétaire ;
- M. Cédric LIONNET, brigadier-chef, gestionnaire budgétaire.

Concernant le budget État, délégation est accordée à Mme Nicole DELTEL, secrétaire administrative de classe supérieure, référente carte d'achat, pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, signer le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes achat rattachées au centre de facturation, et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SOL, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Nicolas RALLIERES, sous-directeur adjoint de la lutte contre l'immigration irrégulière, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Samuel FY, chef du département de contrôle des flux migratoires, et, en son absence, par son adjoint M. Charles-Henri BASTARD ;
- Mme Justine MANGION, cheffe du département de lutte contre la criminalité organisée, et, en son absence, par son adjoint M. Benjamin RAUCH.

Délégations de signature aux directeurs territoriaux

Article 12

Délégation est donnée à M. Sébastien DURAND, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris, M. Yann DROUET, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, M. Bernard BOBROWSKA, directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, et M. Thierry HUGUET, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, à l'effet de

signer au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes, décisions et pièces comptables mentionnés aux articles 1 et 3.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAVAUD et de Mme Johanna PRIMEVERT, la délégation qui leur est accordée par les articles 2 et 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Sébastien DURAND, M. Yann DROUET, M. Bernard BOBROWSKA et M. Thierry HUGUET.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris (DTSP 75)

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris (DTSP75), la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Robert HATSCH, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Jacques RIGON, chef d'état-major, et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Christopher SAINT-RAYMOND, chef des services territoriaux judiciaires de nuit, et, en son absence, par son adjoint M. Willy MAGNAVAL ;
- M. Nicolas HERGOT, chef de la sûreté territoriale à Paris, et, en son absence, par son adjoint M. Arthur TAMALET ;
- M. Marc CHERREY, chef du 1er district à la DTSP 75, commissaire central de Paris-Centre ;
- M. Pierre CABON, chef du 2ème district à la DTSP 75, commissaire central du 20ème arrondissement ;
- M. Didier SCALINI, chef du 3ème district à la DTSP 75, commissaire central des 5ème et 6ème arrondissements.

Délégation de la DTSP 75 – 1er district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHERREY, chef du 1er district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Antoine MORDACQ, adjoint au chef du 1er district à la DTSP 75, commissaire central du 16ème arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Matthieu LAPEYRE, commissaire central du 17ème arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Nabila EL GHAZOUANI ;
- M. Stéphane GUERIN, commissaire central du 9ème arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Bertrand GUIDICELLI ;
- M. Marc-Antoine LESTOILLE, commissaire central adjoint du 16ème arrondissement ;
- M. Mathieu TERROIR, commissaire central du 8ème arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline LEPELLETIER ;

- M. Alexandre CONSTANTIN, commissaire central adjoint de Paris-Centre.

Délégation de la DTSP 75 – 2ème district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CABON, chef du 2ème district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Romain SEMEDARD, adjoint au chef du 2ème district à la DTSP 75, commissaire central du 18ème arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Claire LACLAU, commissaire centrale du 10ème arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Anita DAOUD ;
- M. Noël MONTEGGIANI, commissaire central du 11ème arrondissement ;
- M. Mickaël REMY, commissaire central du 12ème arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Simon EPITER ;
- M. Quentin BACHELET, commissaire central adjoint du 18ème arrondissement ;
- Mme Marie-Catherine DANION, commissaire centrale du 19ème arrondissement, et, par son adjoint M. Benoît COLLIN ;
- Mme Julia SARRODE, commissaire centrale adjointe du 20ème arrondissement.

Délégation de la DTSP 75 – 3ème district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier SCALINI, chef du 3ème district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Mathilde BOURGOIN, commissaire centrale du 13ème arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Grégory RENAUD, commissaire central adjoint des 5ème et 6ème arrondissements ;
- M. Hugo KRAL, commissaire central du 7ème arrondissement ;
- M. Vincent LE FLOCH, commissaire central adjoint du 13e arrondissement ;
- M. Sébastien BIEHLER, commissaire central du 14ème arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Servane LAGEZE ;
- M. Omar MERCHI, commissaire central du 15ème arrondissement.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92)

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann DROUET, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée M. Frédéri CHEYRE, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Sandrine CARLIN, cheffe d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne DE BERMONT, cheffe de la sûreté territoriale de NANTERRE, et, en son absence, par son adjoint M. Rémy ERARD ;
- M. Vincent LAFON, chef du 1er district à la DTSP 92, commissaire central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;
- M. Jean-Charles LUCAS, chef du 2ème district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE ;

- Mme Géraldine PAPASSIAN, cheffe du 3ème district à la DTSP 92, commissaire centrale de BOULOGNE-BILLANCOURT;
- Mme Diane AFARINESH, cheffe du 4ème district à la DTSP 92, commissaire centrale d'ANTONY.

Délégation est donnée à Mme Rebecca TULLE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et à l'effet de saisir et valider des actes dans CHORUS formulaires (notamment saisie et validation des demandes d'achat et certification des services faits) et dans CHORUS DT (valideur hiérarchique, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur), applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, attachée principale d'administration de l'État.

Délégation est donnée à Mme Patricia LABIS, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle finances et secrétariat, à l'effet de saisir et valider des actes dans CHORUS formulaires (notamment saisie et validation des demandes d'achat et certification des services faits) et dans l'application CHORUS DT (assistant, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur).

Délégation est donnée, dans CHORUS Formulaires aux fins de saisir les demandes d'achat et les certifications du service fait pour le périmètre de la Direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, et dans l'application CHORUS DT (assistant, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur) à l'agent du Bureau de gestion opérationnelle de la direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, ci-après désigné :

- Mme Mina ANJAR-ARNAUDEAU, secrétaire administrative de classe normale, chargée des achats, du suivi et de la programmation budgétaire ;
- M. Nicolas PRAY, secrétaire administratif de classe normale, chargé des achats, du suivi et de la programmation budgétaire

Concernant le budget État, délégation est accordée à Mme Patricia LABIS, secrétaire administrative de classe normale, référente carte d'achat, pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, signer le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes achat rattachées au centre de facturation, et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

Délégation de la DTSP 92 – 1er district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, chef du 1er district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Arthur ROMANO, chef de la circonscription de CLICHY-LA-GARENNE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sandrine MONTEJUADO, adjointe au chef de la circonscription de COLOMBES ;
- M. Audoin DE MENIBUS, chef de la circonscription de GENNEVILLIERS, et, en son absence, par son adjointe Mme Nathalie PRUVOT ;
- Mme Zora JEVREMOVIC, cheffe de la circonscription de LEVALLOIS-PERRET ;

- M. Yves DAUGE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE ;
- Mme Pauline NOCERA, adjointe au chef de la circonscription d'ASNIERES-SUR-SEINE.
- M. Didier PUJO, adjoint au chef de la circonscription de CLICHY-LA-GARENNE.

Délégation de la DTSP 92 – 2ème district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles LUCAS, chef du 2ème district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Agathe BOSSION, cheffe de la circonscription de PUTEAUX-LA DEFENSE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Élise COTIL, commissaire centrale adjointe à NANTERRE ;
- Mme Fanny DUBILLY, cheffe de la circonscription de COURBEVOIE, et, en son absence, par son adjointe Mme Magali SIGAUDES ;
- M. Hervé TABEL, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES ;
- M. Alexis DE PREMOREL, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;
- Mme Floriane GRAIGNIC, cheffe de la circonscription de RUEIL-MALMAISON ;
- Mme Candice BADUEL-BENAZETH, cheffe de la circonscription de SURESNES ;
- M. Laurent PATRON, adjoint à la cheffe de la circonscription de PUTEAUX-LA DEFENSE.

Délégation de la DTSP 92 – 3ème district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine PAPASSIAN, cheffe du 3ème district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Julien VAISSIÉ, chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Romain DION, adjoint au chef de la circonscription de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- M. Sébastien ÈME, chef de la circonscription de MEUDON ;
- M. Guillaume DEFLINE, chef de la circonscription de SAINT-CLOUD ;
- M. Jean SOULIER, chef de la circonscription de SEVRES, et, en son absence, par son adjointe Mme Patricia MOUKOURI-EPEE ;

Délégation de la DTSP 92 – 4ème district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Diane AFARINESH, cheffe du 4ème district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Floriane JOUVE, adjointe à la cheffe de la circonscription d'ANTONY, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Guillaume ARNOULD, chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;
- M. Matthieu FUSIL, chef de la circonscription de CLAMART, et, en son absence, par son adjointe Mme Céline LAFON ;
- Mme Manon BENSOUSSAN, cheffe de la circonscription de VANVES ;

- M. Pascal COLOMBANI, chef de la circonscription de BAGNEUX, et, en son absence, par son adjoint M. Nicolas PEZET ;
- M. Noé PAGES, chef de la circonscription de MONTROUGE, et, en son absence, par son adjoint M. Laurent DAUPHIN.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis (DTSP 93)

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Zeljko ILIC, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Stéphanie PEREIRA-RAGEUL, cheffe d'état-major et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Lionel LAMY-SAISI, chef de la sûreté territoriale de BOBIGNY, et, en son absence, par son adjointe Mme Alice DE MENDITTE ;
- M. Jean-Luc HADJADJ, chef du 1er district à la DTSP 93, commissaire central de BOBIGNY – NOISY-LE-SEC ;
- M. Fabrice CORSAUT, chef du 2ème district à la DTSP 93, commissaire centrale de SAINT-DENIS ;
- M. Vincent SARGUET, chef du 3ème district à la DTSP 93, commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;
- M. Martial BERNE, chef du 4ème district de la DTSP 93, commissaire central à MONTREUIL-SOUS-BOIS.

Délégation est donnée à Mme Delphine POMMERET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de carte d'achat et à l'effet de saisir et de valider des actes dans CHORUS formulaires (saisie et validation des demandes d'achat, constatation et certification des services faits notamment) et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS (valideur hiérarchique, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sonia HIS-SHARMA, attachée d'administration de l'État et M. Thomas DROUODE, attaché d'administration de l'État.

Délégation est donnée, dans CHORUS Formulaires aux fins de saisir et valider les demandes d'achat et de certification du service fait pour le périmètre de la Direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, et dans l'application CHORUS DT (gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur) aux agents du bureau de gestion opérationnelle de la Direction territoriale de sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ci-après désignés :

- M. Rufin DIJOUX, brigadier-chef, responsable de la section du budget ;
- Mme Marie LUXIMON, brigadier-chef, gestionnaire de la section du budget ;

- Mme Anais ZAHNATI, adjoint administratif principal de deuxième classe, gestionnaire de la section du budget ;
- M. Dominique BOUDOUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle logistique.

Concernant le budget État, délégation est accordée à M. Dominique BOUDOUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, référent carte d'achat, pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, signer le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes achat rattachées au centre de facturation, et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

Délégation de la DTSP 93 - 1er district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc HADJADJ, chef du 1er district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Quentin HEDDEBAUT, chef de la circonscription de PANTIN, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Capucine LAURENTIN, adjointe au chef de la circonscription de BOBIGNY ;
- M. Corentin GIRAUD, chef de la circonscription DES LILAS, et, en son absence, par son adjointe Mme Maïlys BENOIST ;
- M. Romain CANIVET, chef de la circonscription de BONDY, et, en son absence par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;
- M. Charles FOLIE-DESJARDINS, chef de la circonscription de DRANCY, et, en son absence, par son adjoint M. Daniel CHEVREMONT ;
- M. Frédéric LAMOTTE, adjoint au chef de la circonscription de PANTIN.

Délégation de la DTSP 93 - 2ème district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice CORSAUT, chef du 2ème district, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Mizaël DEKYDTSPOTTER, chef de la circonscription de SAINT-OUEN, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Werner VITU,-adjoint au chef de circonscription de SAINT-OUEN ;
- M. Vincent HUSSON, chef de la circonscription de STAINS ;
- M. Patrick LESEUR, chef de la circonscription d'ÉPINAY-SUR-SEINE ;
- M. Armel SEEBOLDT, chef de la circonscription de la COURNEUVE, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane RICHARD ;
- Mme Morgane BOLZE, commissaire centrale adjointe à Saint-Denis ;
- M. Simon MOLLO, adjoint au chef de la circonscription d'AUBERVILLIERS.

Délégation de la DTSP 93 - 3ème district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent SARGUET, chef du 3ème district à la DTSP 93 par intérim, chef de circonscription DES LILAS, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Olivier GUIBERT, chef de la circonscription de VILLEPINTE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Cédric DROISSART, chef de la circonscription de BLANC-MESNIL ;
- Mme Luce VIAL, cheffe de la circonscription du RAINCY, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane GUITON ;
- Mme Isabelle RIVIERE, cheffe de la circonscription de LIVRY-GARGAN ;
- Mme Magali DESCAMPS-THOMAS adjointe au chef de la circonscription de VILLEPINTE ;
- M. Rémy BEYNEY, commissaire central adjoint à AULNAY-SOUS-BOIS.

Délégation de la DTSP 93 - 4ème district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, chef du 4ème district de la DTSP 93, la délégation, qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Carine FALGUERA, cheffe de la circonscription de NOISY-LE-GRAND, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Louis NORMIER, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE ;
- Mme Anne GOUAULT-THIEBAUT, adjointe à la cheffe de la circonscription de NOISY-LE-GRAND ;
- M. Alexandre HERVY, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS ;
- M. Pierrick BRUNEAUX, chef de la circonscription de GAGNY, et, en son absence, par son adjoint M. Thibault LONGUET ;
- M. Benjamin BOURGOIN, chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-René BECHONNET ;
- M. Vianney DERQUENNE, adjoint au chef de la circonscription de MONTREUIL.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94)

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HUGUET, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP94), la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Sébastien ALVAREZ, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Romain VOGLER, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne MUSART, cheffe de la sûreté territoriale à CRETEIL, et, en son absence, par son adjoint M. Mathieu HAUJARD ;
- M. Jean-François GALLAND, chef du 1er district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL ;

- M. Ludovic GIRAL, chef du 2ème district à la DTSP 94, commissaire central de VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Gilles LABORIE, chef du 3ème district, à la DTSP 94, commissaire central de l'HAY-LES-ROSES ;
- Mme Hanem HAMOUDA, cheffe du 4ème district à la DTSP 94, commissaire centrale de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation est donnée à Mme Mélanie PAINCHAULT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de carte d'achat et à l'effet de saisir et de valider des actes dans CHORUS formulaires (notamment saisie et validation des demandes d'achat, constatation et certification des services faits) et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS (valideur hiérarchique, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur). En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par M. Baptiste GRASSI, attaché d'administration de l'État, adjoint par intérim à la cheffe du bureau de gestion opérationnelle.

Délégation est donnée, dans CHORUS Formulaires aux fins de saisir et valider les demandes d'achat et de certification du service fait pour le périmètre de la direction territoriale de sécurité de proximité du Val-de-Marne, et dans l'application CHORUS DT (gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur) aux agents du Bureau de gestion opérationnelle de la direction territoriale de sécurité du Val-de-Marne ci-après désignés :

- Mme Virginie DEMEYER, major de police, cheffe du pôle logistique ;
- Mme Cécile ROUX, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du pôle logistique ;
- M. Flavien BAUDET, adjoint administratif principal de 2ème classe, correspondant section budget ;
- Mme Lobna LADJIMI, adjoint administratif principal de 2ème classe, correspondant section budget ;

Délégation est donnée dans CHORUS Formulaire aux fins de saisir et valider les recettes non fiscales pour le périmètre de direction territoriale de sécurité de proximité du Val-de-Marne à l'agent du Bureau de gestion opérationnelle de la direction territoriale de sécurité du Val-de-Marne ci-après désigné :

- Mme Cécile ROUX, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du pôle logistique ;
- M. Flavien BAUDET, adjoint administratif de 2ème classe, correspondant section budget ;
- Mme Lobna LADJIMI, adjoint administratif principal de 2ème classe, correspondant section budget.

Concernant le budget État, délégation est accordée à Mme Cécile ROUX, référente carte d'achat, pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, signer le tableau des imputations

budgétaires des dépenses par cartes achat rattachées au centre de facturation, et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

Délégation de la DTSP 94 – 1er district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François GALLAND, chef du 1er district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Julien MOYROUD, chef de la circonscription de MAISONS ALFORT, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Clara DUMAS, adjointe au chef de la circonscription de CRETEIL ;
- M. Jean-Michel CLAMENS, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE ;
- M. Philippe ODERA, chef de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT ;
- M. Olivier MARY, adjoint au chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT ;
- Mme Clémence LECOEUR, cheffe de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe LEGAY ;
- M. Nicolas TRICART, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, et, en son absence, par son adjoint M. David MARO.

Délégation de la DTSP 94 – 2ème district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic GIRAL, chef du 2ème district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Dominique DAGUE, chef de la circonscription d'IVRY-SUR-SEINE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Laurent BOISSET, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI, et, en son absence, par son adjoint M. Édouard LAVRAT ;
- M. Clément PERTHUIS, adjoint au chef de la circonscription de VITRY-SUR-SEINE ;
- Mme Johanna PITEIRA-LEITAO, cheffe de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, et, en son absence, par son adjoint M. Arnaud MARTY.

Délégation de la DTSP 94 – 3ème district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, chef du 3ème district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel VAILLANT, commissaire central du KREMLIN BICÊTRE, et, dans la limite de ses attributions, par M. Simon TISON, adjoint au chef de la circonscription de L'HAY-LES-ROSES.

Délégation de la DTSP 94 – 4ème district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hanem HAMOUDA, cheffe du 4ème district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel LIBEYRE, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sébastien ROUX, adjoint au chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;
- Mme Florence GREGOT, adjointe au chef de la circonscription de CHENNEVIERES-SUR-MARNE ;
- M. Charles GAUTIER, chef de la circonscription de VINCENNES, et, en son absence, par son adjoint M. Christophe VERDRU ;
- M. Sébastien VANESSCHE, adjoint au chef de la circonscription de NOGENT-SUR-MARNE ;
- M. Nenad JOVANOVIC, chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS.

Article 18

Le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : ID2136-02 et ID4872-01

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau, notamment l'article 13 desdits,

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la décision DGIDF-DP-E1-0010 portant délégation de pouvoir du président-directeur général de SNCF Réseau à la directrice générale adjointe Ile-de-France,

Vu la décision DGIDF-DP-E2-0060 portant délégation de pouvoir de la directrice générale adjointe Ile-de-France au directeur de la modernisation et du développement Ile-de-France.

Vu le courrier d'information adressé à l'ART en date du 26 juin 2026,

Vu le courrier de consultation adressé à la région le 26 juin 2026 et leur avis tacite

Vu l'avis favorable d'Ile-de-France Mobilités en date du 4 septembre 2026

Vu l'autorisation du préfet en date du 07 octobre 2026,

Considérant que ce bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF RESEAU,

DECIDE :

ARTICLE 1

Ces biens, non bâtis, d'une superficie de 7807 m² tel qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint détourés en rouge et bleu à la présente décision sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Adresse/Lieudit	Référence cadastrale		Surface (m²)
		Section	Numéro	
95101 Bray et Lu	Chemin de la grenouillère	B	268	280
		B	278	837
		B	865	4721
		B	866	1969

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au préfet de Département du val d'Oise

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Val d'Oise.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Saint Denis,
Le 9 novembre 2026

Gilles GAUTRIN

Gilles Gautrin
Directeur de la Modernisation et
du Développement Ile-de-France